

Rapport financier et
Etats financiers condensés
non audités des neuf premiers
mois de l'exercice 2015

10 NOVEMBRE
2015

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 522 429 909,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2015	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	5
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	6
1.2 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE	6
1.3 RESULTATS DU TROISIEME TRIMESTRE	10
1.4 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS	12
2 TRESORERIE ET CAPITAUX	15
2.1 POSITION NETTE DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	15
2.2 EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	16
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	17
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	18
3 PERSPECTIVES	19
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES	19
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	20
1 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	20
III- ETATS FINANCIERS CONDENSES DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2015	22
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	22
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	23
BILAN CONDENSE	24
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	25
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	26
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	29
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	29
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE ET DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	29
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	34
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT	36
NOTE 5 IMPOT	36
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION	36
NOTE 7 CAPITAUX PROPRES	37
NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS	37
NOTE 9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	38
NOTE 10 ENGAGEMENTS	38
NOTE 11 LITIGES	39
NOTE 12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	43

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercices clos le 31 décembre			
	2015	2014	2014	2013	2012	2011
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	7 615	7 118	10 089	10 252	9 597	9 064
Résultat opérationnel (EBIT)	1 103	674	736	637	(1 131)	1 269
Résultat net, part du groupe	1 790	2 752	4 744	1 967	179	2 681
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	554	378	(290)	43	(1 565)	571
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	757	831	1 108	1 131	na	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	735	765	999	955	1 074	1 086
Résultat net ajusté (ANI) (a)	501	442	626	454	318	270
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	8 026	(8 377)	4 637	(11 097)	(13 419)	(12 027)
Capitaux propres	21 302	19 929	22 988	19 030	21 291	22 070
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	21 063	19 525	22 606	17 457	18 325	19 447
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	379	443	843	894	846	897
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(366)	513	421	503	772	826
Investissements financiers	(3 169)	(1 146)	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)
Désinvestissements financiers	9 007	4 823	17 807	3 471	201	4 205
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	2 727 (b)	1 348 (c)	1 348 (c)	1 325	1 245	1 731
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 361,3	1 344,5	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4
Résultat net ajusté par action	0,37	0,33	0,46	0,34	0,24	0,21
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 368,2	1 349,2	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,39	14,47	16,73	13,03	13,86	15,11
Dividendes versés par action	2,00 (b)	1,00 (c)	1,00 (c)	1,00	1,00	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC, mesure de la performance opérationnelle des métiers récemment adoptée par la Direction de Vivendi), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspond au dividende ordinaire versé le 23 avril 2015 au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et à l'acompte sur dividendes versé le 29 juin 2015 au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action (50 centimes au titre de la performance économique du groupe et 50 centimes au titre des cessions réalisées), prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2015

Notes préliminaires :

Le 5 novembre 2015, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 5 novembre 2015, le Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 5 novembre 2015.

Le rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2015 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 161 et suivantes) et du rapport financier du premier semestre 2015.

En application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, GVT, SFR et Maroc Telecom sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés de Vivendi pour les exercices 2015 et 2014 comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, et Maroc Telecom respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014 et du 14 mai 2014, dates de leur cession effective par Vivendi.

Les événements significatifs intervenus au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2015 ainsi que les événements postérieurs à la clôture sont présentés respectivement dans les notes 2 et 12 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents :

- La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 207 du Document de référence 2014).
- Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - la plus-value de cession réalisée est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - leur quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.

1.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Sur neuf mois au 30		Sur neuf mois au 30		
	septembre	septembre	septembre	septembre	
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	7 615	7 118	7 615	7 118	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(4 596)	(4 243)	(4 596)	(4 243)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 219)	(2 033)	(2 262)	(2 044)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration	(65)	(77)	757	831	Résultat opérationnel courant (ROC)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(304)	(251)	(65)	(77)	Charges de restructuration
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	43	11	Autres charges et produits opérationnels
Autres produits	711	182			
Autres charges	(38)	(22)			
Résultat opérationnel (EBIT)	1 103	674	735	765	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(7)	(12)	(7)	(12)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(24)	(65)	(24)	(65)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	35	3	35	3	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	15	16			
Autres charges financières	(82)	(49)			
Résultat des activités avant impôt	1 040	567	739	691	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(441)	(143)	(184)	(196)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	599	424			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 236	2 599			
Résultat net	1 835	3 023	555	495	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 790	2 752	501	442	Résultat net ajusté
activités poursuivies	554	378			
activités cédées ou en cours de cession	1 236	2 374			
Intérêts minoritaires	45	271	54	53	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,31	2,05	0,37	0,33	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,31	2,04	0,37	0,33	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

1.2 Analyse des résultats du groupe

1.2.1 Evolution du résultat net ajusté

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 501 millions d'euros (0,37 euro par action), contre 442 millions d'euros sur la même période en 2014 (0,33 euro par action), soit une augmentation de 59 millions d'euros (+13,4 %). L'évolution du résultat net ajusté reflète principalement l'amélioration du coût du financement (+41 millions d'euros), la hausse des produits perçus des investissements financiers (+32 millions d'euros) ainsi que la diminution de la charge d'impôt sur les résultats (+12 millions d'euros) partiellement compensées par le recul du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-30 millions d'euros). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité cédée le 28 mai 2015, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group, des activités de Vivendi Village et de Nouvelles Initiatives ainsi que les coûts du Siège du groupe.

Résultat net ajusté par action

	Sur neuf mois au 30 septembre			
	2015		2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	501	501	442	442
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 361,3	1 361,3	1 344,5	1 344,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,6	-	6,2
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 361,3	1 366,9	1 344,5	1 350,7
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,37	0,37	0,33	0,33

a. Net des titres d'autocontrôle (36 milliers de titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015).

1.2.2 Evolution du résultat net, part du groupe

Sur les neufs premiers mois de l'exercice 2015, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 790 millions d'euros (1,31 euro par action), contre 2 752 millions d'euros sur la même période en 2014 (2,05 euros par action). **Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies** est un bénéfice de 554 millions d'euros, contre 378 millions d'euros sur la même période en 2014, soit une amélioration de 176 millions d'euros.

1.2.3 Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre	
	2015	2014
Résultat net, part du groupe (a)	1 790	2 752
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	304	251
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	1	-
Autres produits (a)	(711)	(182)
Autres charges (a)	38	22
Autres produits financiers (a)	(15)	(16)
Autres charges financières (a)	82	49
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(1 236)	(2 599)
<i>Dont plus-value de cession de GVT, après impôts</i>	<i>(1 423)</i>	-
<i>moins-value de cession de Telefonica Brasil</i>	<i>294</i>	-
<i>plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	-	<i>(786)</i>
<i>plus-value de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	-	<i>(222)</i>
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	228	22
Eléments non récurrents de l'impôt	131	5
Impôt sur les ajustements	(102)	(80)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(9)	218
Résultat net ajusté	501	442

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

1.2.4 Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 7 615 millions d'euros, contre 7 118 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (+7,0 % et +1,4 % à taux de change et périmètre constants¹). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 365 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group, de l'appréciation du dollar (USD) et de la livre sterling (GBP) contre l'euro (EUR) sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 757 millions d'euros, contre 831 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, soit une diminution de 74 millions d'euros (-8,8 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel courant diminue de 80 millions d'euros (-9,7 %). Le repli de Groupe Canal+ (-78 millions d'euros), qui reflète notamment un renforcement des investissements dans les contenus et un impact positif non récurrent en 2014, lié à la résolution d'un litige, et d'Universal Music Group (-21 millions d'euros),

¹ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema (28 octobre 2014) et de Dailymotion (30 juin 2015).

est partiellement compensé par la progression de Vivendi Village (+45 millions d'euros), principalement grâce au plan de transformation mis en œuvre chez Watchever depuis le second semestre 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 735 millions d'euros, contre 765 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, en retrait de 30 millions d'euros (-3,8 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 37 millions d'euros, soit -4,8 %. Cette baisse reflète l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC), partiellement compensée par la diminution des charges de restructuration, des coûts d'intégration et de transition ainsi que l'impact des autres charges et produits opérationnels. Le résultat opérationnel ajusté comprend notamment :

- les **charges de restructuration** qui s'élèvent à 65 millions d'euros et sont supportées essentiellement par Universal Music Group (37 millions d'euros) et Groupe Canal+ (25 millions d'euros, liés notamment à la mise en place d'une nouvelle organisation cet été). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, elles s'élevaient à 77 millions d'euros et comprenaient une provision exceptionnelle de 50 millions d'euros constituée pour le plan de transformation de Watchever en Allemagne ainsi qu'une charge de 21 millions d'euros chez Universal Music Group.
- les **autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont un produit net de 43 millions d'euros, contre un produit net de 11 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils comprennent notamment le produit relatif au dénouement d'un litige aux Etats-Unis chez Universal Music Group (+22 millions d'euros), des reprises de provisions chez Groupe Canal+ (+22 millions d'euros) et chez Corporate (+14 millions d'euros) et, dans l'autre sens, la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-13 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, ils comprenaient des reprises de provisions chez Universal Music Group (+19 millions d'euros) et des produits non récurrents liés aux retraites chez Corporate (+18 millions d'euros) partiellement compensés par des coûts d'intégration d'EMI par Universal Music Group (-11 millions d'euros) et la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-10 millions d'euros).

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 103 millions d'euros, contre 674 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, soit une augmentation de 429 millions d'euros (+63,5 %). Dans ce montant,

- les **autres produits** du résultat opérationnel comprennent essentiellement la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR pour 651 millions d'euros (avant impôts) et une reprise à hauteur de 53 millions d'euros de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne, cédée le 1^{er} juillet 2015. Ces produits sont partiellement compensés par une soulte nette de 26 millions d'euros payée lors du dénouement d'un instrument de couverture de la valeur des actions Telecom Italia. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, les autres produits du résultat opérationnel comprenaient principalement la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group dans Beats (179 millions d'euros).
- les **amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 305 millions d'euros, contre 251 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, soit une augmentation de 55 millions d'euros, liée à un impact de change du fait de l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro chez Universal Music Group.

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre	
	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 103	674
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	304	251
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	1	-
Autres produits (a)	(711)	(182)
Autres charges (a)	38	22
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	735	765
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	65	77
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	13	10
Autres charges et produits opérationnels non courants	(56)	(21)
Résultat opérationnel courant (ROC)	757	831

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

La quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence est une charge de 7 millions d'euros, contre une charge de 12 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014.

Le coût du financement s'élève à 24 millions d'euros, contre 65 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, soit une amélioration de 41 millions d'euros (-63,1 %). Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 50 millions d'euros (contre 224 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2014). Cette diminution de 174 millions d'euros s'explique, à hauteur de 194 millions d'euros, par la diminution de l'encours moyen des emprunts à 2,3 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 (contre 11,3 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de 2014) partiellement compensée par la hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,89 % sur les neuf premiers mois de 2015 (contre 2,66 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014). Le remboursement d'emprunts obligataires au cours de l'exercice 2014 pour un montant global de 5,6 milliards d'euros se traduit par une économie d'intérêts de 137 millions d'euros par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice 2014. Les emprunts obligataires résiduels (1 950 millions d'euros au 30 septembre 2015) génèrent 45 millions d'euros d'intérêts sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015. Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à ces entités, à des conditions de marché. Ils s'élèvent à 5 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 pour GVT, contre 150 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, pour SFR et GVT, soit une diminution de 145 millions d'euros, essentiellement du fait de la cession de SFR en novembre 2014.
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 21 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, contre 9 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Cette progression est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 8,6 milliards d'euros sur 2015 (contre 1,3 milliard d'euros sur 2014) consécutive aux cessions.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 35 millions d'euros, contre 3 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils correspondent à hauteur de 26 millions d'euros aux intérêts générés entre le 6 mai et le 19 août 2015 par la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR, et à hauteur de 8 millions d'euros aux dividendes reçus d'Activision Blizzard.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 67 millions d'euros, contre 33 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Cette évolution est essentiellement liée à la variation défavorable sur le troisième trimestre 2015 de la juste valeur de l'instrument de couverture (« tunnel ») de la valeur en dollars de la participation résiduelle détenue par Vivendi dans Activision Blizzard (-30 millions d'euros).

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 184 millions d'euros, contre 196 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, en diminution de 12 millions d'euros (-6,0 %). Cette évolution intègre notamment un impact négatif non récurrent (-17 millions d'euros), lié à la correction de la charge d'impôt d'exercices antérieurs. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 24,7 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, contre 27,9 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Cette évolution reflète en particulier l'incidence favorable sur le taux d'impôt du retour à l'équilibre de Watchever, grâce au contrôle des coûts mis en œuvre depuis le second semestre 2014. Hors l'impact de la correction de la charge d'impôt d'exercices antérieurs sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 et des pertes de Watchever sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 22,3 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, contre 24,6 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014.

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 441 millions d'euros, contre 143 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Cette augmentation de 298 millions d'euros reflète principalement la charge d'impôt payable par Vivendi SA en France sur la plus-value de cession de GVT (-237 millions d'euros) et la charge d'impôt payable sur la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (-247 millions d'euros), nettes de l'économie d'impôt réalisée sur la moins-value de cession de la participation dans Telefonica Brasil (+111 millions d'euros) et de l'impact afférent à l'intégration fiscale de Vivendi SA (+186 millions d'euros), ainsi que la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (-123 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes). Pour mémoire, outre le dividende ordinaire de 1 euro au titre de l'exercice 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2015, le Directoire de Vivendi, conformément à son engagement, a décidé de verser deux acomptes de 1 euro chacun sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015, à la suite de la cession de GVT le 28 mai 2015, après celle de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015. Le premier acompte a été versé le 29 juin 2015 ; le second sera versé le 3 février 2016.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 1 236 millions d'euros, contre 2 599 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, il comprend la plus-value de cession le 28 mai 2015 de GVT pour 1 818 millions d'euros, avant impôts de 395 millions d'euros payés au Brésil, la moins-value réalisée sur les titres Telefonica Brasil (-294 millions d'euros) ainsi que le résultat net de GVT jusqu'à sa cession pour 179 millions d'euros, y compris l'incidence de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en application de la norme IFRS 5 (+153 millions d'euros sur 2015). Il comprend également l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-66 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, il comprenait les plus-values de cession de la participation dans Maroc Telecom (+786 millions d'euros, avant impôt) et de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (+84 millions d'euros) ainsi que les résultats nets, avant intérêts minoritaires, de GVT, SFR et Maroc Telecom pour un montant global de 1 650 millions d'euros, y compris l'impact de l'arrêt de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (+1 029 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014). Il comprenait en outre la réévaluation des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au

30 septembre 2014 (+138 millions d'euros) et le dividende reçu d'Activision Blizzard (+12 millions d'euros). Se reporter à la note 2.8 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2015.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 45 millions d'euros, contre 271 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, soit une diminution de 226 millions d'euros liée à la cession du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014. **La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 54 millions d'euros, contre 53 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, et correspond aux intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP ; avant leur rachat complet par Vivendi entre mi-août et fin septembre 2015), de Canal+ Overseas et de nc+ en Pologne.

1.3 Résultats du troisième trimestre

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ				COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ			
	3e trimestres clos le 30 septembre		3e trimestres clos le 30 septembre		3e trimestres clos le 30 septembre		3e trimestres clos le 30 septembre	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Chiffre d'affaires	2 520	2 412	2 520	2 412	Chiffre d'affaires			
Coût des ventes	(1 527)	(1 401)	(1 527)	(1 401)	Coût des ventes			
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(738)	(689)	(736)	(687)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises			
			257	324	Résultat opérationnel courant (ROC)			
Charges de restructuration	(36)	(12)	(36)	(12)	Charges de restructuration			
			(2)	(2)	Autres charges et produits opérationnels			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(101)	(85)						
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-						
Autres produits	(7)	179						
Autres charges	(34)	(9)						
Résultat opérationnel (EBIT)	76	395	219	310	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	-	(10)	-	(10)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence			
Coût du financement	(10)	(32)	(10)	(32)	Coût du financement			
Produits perçus des investissements financiers	14	-	14	-	Produits perçus des investissements financiers			
Autres produits financiers	(20)	4						
Autres charges financières	(48)	(13)						
Résultat des activités avant impôt	12	344	223	268	Résultat des activités avant impôt ajusté			
Impôt sur les résultats	(159)	(23)	(37)	(67)	Impôt sur les résultats			
Résultat net des activités poursuivies	(147)	321						
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(43)	535						
Résultat net	(190)	856	186	201	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires			
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe	(201)	839	172	189	Résultat net ajusté			
activités poursuivies	(158)	309						
activités cédées ou en cours de cession	(43)	530						
Intérêts minoritaires	11	17	14	12	Intérêts minoritaires			
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	(0,15)	0,62	0,13	0,14	Résultat net ajusté par action (en euros)			
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	(0,15)	0,62	0,13	0,14	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)			

Commentaires sur les principaux indicateurs financiers consolidés du troisième trimestre 2015

Le **chiffre d'affaires consolidé** s'élève à 2 520 millions d'euros, contre 2 412 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2014 (+4,5 % et -0,5 % à taux de change et périmètre constants²). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 100 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group, de l'appréciation du dollar (USD) et de la livre sterling (GBP) contre l'euro (EUR).

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** s'élève à 257 millions d'euros, contre 324 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2014, soit une diminution de 67 millions d'euros (-20,4 %). A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant diminue de 62 millions d'euros (-19,3 %). Cette baisse reflète le repli de Groupe Canal+ (-23 millions d'euros) et d'Universal Music Group (-35 millions d'euros, liés notamment à un impact positif non récurrent en 2014).

Le **résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 219 millions d'euros, contre 310 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2014, en retrait de 91 millions d'euros (-29,2 %). A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 86 millions d'euros, soit -27,6 %. Outre l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC), cette baisse reflète l'augmentation des charges de restructuration chez Groupe Canal+ (-25 millions d'euros) liée à la mise en place d'une nouvelle organisation cet été.

Le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 172 millions d'euros (0,13 euro par action), contre 189 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2014 (0,14 euro par action), soit une diminution de 17 millions d'euros (-8,8 %). L'évolution du résultat net ajusté reflète principalement le recul du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-91 millions d'euros), partiellement compensé par l'amélioration du coût du financement (+22 millions d'euros), la hausse des produits perçus des investissements financiers (+14 millions d'euros), l'amélioration des résultats des sociétés mises en équivalence (+10 millions d'euros) ainsi que la diminution de la charge d'impôt sur les résultats (+30 millions d'euros).

Le **résultat opérationnel (EBIT)** s'élève à 76 millions d'euros, contre 395 millions d'euros sur le troisième trimestre de l'exercice 2014, soit une diminution de 319 millions d'euros (-80,9 %). Cette évolution est notamment liée à la diminution des autres produits du résultat opérationnel (-186 millions d'euros) liée à la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group dans Beats au troisième trimestre 2014 (179 millions d'euros) et à l'augmentation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-17 millions d'euros, liés à un impact de change du fait de l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro chez Universal Music Group).

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre	
	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	76	395
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	101	85
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	1	-
Autres produits (a)	7	(179)
Autres charges (a)	34	9
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	219	310
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	36	12
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	3	1
Autres charges et produits opérationnels non courants	(1)	1
Résultat opérationnel courant (ROC)	257	324

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Le **résultat net, part du groupe** est une perte de 201 millions d'euros (-0,15 euro par action), contre un bénéfice de 839 millions d'euros sur la même période en 2014 (0,62 euro par action). Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies est une perte de 158 millions d'euros, contre un bénéfice de 309 millions d'euros sur la même période en 2014, soit un recul de 467 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement le recul du résultat opérationnel (EBIT) (-319 millions d'euros), l'augmentation des autres charges financières nettes (-59 millions d'euros) et de la charge d'impôt (-136 millions d'euros) partiellement compensées par l'amélioration du coût du financement (+22 millions d'euros), la hausse des produits perçus des investissements financiers (+14 millions d'euros) et l'amélioration des résultats des sociétés mises en équivalence (+10 millions d'euros).

² Le périmètre constant permet de retracer les impacts des acquisitions de Thema (28 octobre 2014) et de Dailymotion (30 juin 2015).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre	
	2015	2014
Résultat net, part du groupe (a)	(201)	839
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	101	85
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	1	-
Autres produits (a)	7	(179)
Autres charges (a)	34	9
Autres produits financiers (a)	20	(4)
Autres charges financières (a)	48	13
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	43	(535)
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	158	(13)
Eléments non récurrents de l'impôt	4	(4)
Impôt sur les ajustements	(40)	(27)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(3)	5
Résultat net ajusté	172	189

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

1.4 Analyse des résultats opérationnels

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	4 034	3 967	+1,7%	+1,1%	+0,7%
Universal Music Group	3 492	3 097	+12,8%	+1,9%	+2,1%
Vivendi Village	73	69	+5,5%	+1,6%	-7,5%
Nouvelles Initiatives	18	-			
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(15)			
Total Vivendi	7 615	7 118	+7,0%	+1,9%	+1,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	554	633	-12,4%	-12,3%	-13,0%
Universal Music Group	278	290	-4,2%	-7,1%	-7,0%
Vivendi Village	9	(37)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(10)	-			
Corporate	(74)	(55)			
Total Vivendi	757	831	-8,8%	-9,7%	-9,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	550	626	-12,2%	-12,1%	-12,8%
Universal Music Group	259	274	-5,4%	-8,8%	-8,7%
Vivendi Village	8	(87)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(10)	-			
Corporate	(72)	(48)			
Total Vivendi	735	765	-3,8%	-4,8%	-4,5%

na : non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema par Groupe Canal+ le 28 octobre 2014 et de Dailymotion le 30 juin 2015 ainsi que du transfert managérial de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 4 034 millions d'euros, en augmentation de 1,7 % (+0,7 % à taux de change et périmètre constants) par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice 2014. Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,4 millions d'abonnements, en hausse de 619 000 en un an, grâce aux bonnes performances de Canal+ en Afrique et au Vietnam et du service de streaming Canalplay en France métropolitaine.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est en recul de 1,9 % sur un an en raison de la baisse de la base d'abonnés avec un contrat d'engagement, dans un contexte économique et concurrentiel difficile. Au troisième trimestre de 2015, la chaîne premium enregistre une légère hausse du nombre de ses nouveaux abonnés, mais cette évolution ne compense pas le nombre de résiliations.

Hors de France, le chiffre d'affaires des activités de télévision payante progresse de 7,6 % par rapport aux neuf premiers mois de 2014 grâce à la croissance soutenue du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, en hausse de 5 % par rapport aux neuf premiers mois de 2014, bénéficie de l'accroissement des audiences de D8, chaîne leader sur la TNT.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative de 12,9 %, grâce en particulier aux succès des films *Paddington*, *Imitation Game*, *Shaun le Mouton* et dernièrement *Legend*, sorti en septembre 2015 au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 554 millions d'euros, contre 633 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2014, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) à 550 millions d'euros contre 626 millions d'euros un an plus tôt. Cet écart s'explique principalement par un renforcement des investissements dans les programmes et droits sportifs : sécurisation de l'intégralité des droits du Championnat de France du rugby (TOP 14) en exclusivité sur Canal+ et diffusion de la chaîne Eurosport en exclusivité sur Canalsat. L'évolution s'explique également par les coûts de transition liés à la mise en place d'une nouvelle organisation cet été.

Universal Music Group (UMG)

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 3 492 millions d'euros, en hausse de 2,1 % à taux de change et périmètre constants (+12,8 % en données réelles) par rapport aux neuf premiers mois de 2014, porté par la croissance de l'ensemble des activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 1,9 % à taux de change et périmètre constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+33 %), ainsi qu'au produit relatif au dénouement d'un litige, qui compensent largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 2,6 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés au streaming. Le chiffre d'affaires du merchandising et autres activités est en croissance de 2,3 % à taux de change et périmètre constants grâce à un plus grand nombre de tournées de concerts.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée sur les neuf premiers mois de 2015 figurent les titres de Taylor Swift et Sam Smith les nouveaux albums de *Dreams Come True*, Maroon 5, Drake et The Weeknd ainsi que la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey*.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 278 millions d'euros, en baisse de 7,0 % à taux de change et périmètre constants (-4,2 % en données réelles) par rapport aux neuf premiers mois de 2014. Le ROC exclut les charges de restructuration, ainsi que le produit relatif au dénouement d'un litige sur les neuf premiers mois de 2015, et des reprises de provisions sur les neuf premiers mois de 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 259 millions d'euros, en baisse de 8,7 % à taux de change et périmètre constants (-5,4 % en données réelles) par rapport aux neuf premiers mois de 2014, en raison de l'impact du « mix » du chiffre d'affaires sur les marges et d'une comparaison difficile avec les chiffres de 2014 qui intègrent un impact favorable lié à des reprises de provision.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 73 millions d'euros, en hausse de 5,5 % par rapport aux neuf premiers mois de 2014.

Le résultat opérationnel courant (ROC), à 9 millions d'euros, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA), à 8 millions d'euros, deviennent positifs pour les neuf premiers mois de 2015 en grande partie grâce au plan de transformation mis en œuvre par Watchever, le service de vidéo à la demande par abonnement en Allemagne, dont une nouvelle version a été lancée le 30 septembre. Cette nouvelle version réorganise entièrement l'offre de la plateforme autour d'un ensemble de chaînes et de marques afin de mieux valoriser l'ensemble des contenus mis à la disposition des abonnés. A cette segmentation plus lisible de l'offre s'ajoutent de nouveaux outils de recommandation et un système de navigation plus intuitif.

Les activités de MyBestPro progressent de manière très satisfaisante, portées en particulier par JuriTravail.com et son nouveau service Voslitiges.com, ainsi que par les plateformes DevisPresto.com et RDVmedicaux.com.

Dans le cadre de son activité *Live*, Vivendi Village a organisé le 26 septembre un concert avec une dizaine d'artistes nationaux et internationaux à Conakry en Guinée, rassemblant environ 80 000 spectateurs. Cet événement fut l'occasion de la pose de la première pierre d'un CanalOlympia, salle de spectacle polyvalente. Vivendi compte en créer une dizaine en Afrique centrale et de l'Ouest au cours de l'année 2016.

Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 74 millions d'euros, contre 55 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, en augmentation de 19 millions d'euros, essentiellement du fait de la baisse des « management fees » et de la hausse des honoraires liés à certains litiges juridiques. Par ailleurs, les frais de personnel récurrents sont stables.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 72 millions d'euros, contre 48 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014. Outre les éléments du résultat opérationnel courant (ROC), cette augmentation de 24 millions d'euros de la charge nette du résultat opérationnel ajusté (EBITA) est notamment liée à de moindres éléments positifs non récurrents (liés aux retraites en 2014 et aux litiges en 2015).

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Position nette de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que la « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme :
 - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires, qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 214 du Document de référence 2014) ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13 ;
 - des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 - minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils figurent au bilan consolidé.
- La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

2.1.1 Position nette de trésorerie au 30 septembre 2015

(en millions d'euros)	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	9 187	6 845
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA	6 657	4 754
Dépôts à terme, comptes-courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA	2 246	1 770
Actifs financiers de gestion de trésorerie	962	-
Trésorerie disponible	10 149	6 845
Instruments financiers dérivés à l'actif	154	139
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	192	-
Emprunts et autres passifs financiers	(2 469)	(2 347)
Dont à long terme (a)	(2 262)	(2 074)
à court terme (a)	(207)	(273)
Emprunts et autres passifs financiers	(2 123)	(2 208)
Position nette de trésorerie	8 026	4 637

a. Tels que présentés au bilan consolidé.

Au 30 septembre 2015, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 8 026 millions d'euros (contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce montant, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 10 149 millions d'euros au 30 septembre 2015, dont 9 865 millions d'euros détenus par Vivendi SA et répartis comme suit :

- 6 657 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires, gérés par six sociétés de gestion, classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- 2 421 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN répartis auprès de banques bénéficiant d'une note A2/A- au minimum, dont 2 246 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (175 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 787 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires et classés en « actifs financiers ».

Au 30 septembre 2015, les emprunts et autres passifs financiers (nets des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire) de Vivendi s'élèvent à 2 123 millions d'euros, contre 2 208 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une diminution de 85 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués des trois emprunts obligataires de Vivendi SA pour un montant global de 1 950 millions d'euros, et à échéances respectives décembre 2016, mars 2017 et décembre 2019.

Par ailleurs, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, entièrement disponible au 30 septembre 2015. Le 30 octobre 2015, l'échéance de cette ligne a été étendue d'un an, à octobre 2020.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 30 septembre 2015, Vivendi détenait un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Activision Blizzard et Telefonica. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 5 milliards d'euros (avant impôts), qui s'établit comme suit :

- 2 587 millions d'actions ordinaires Telecom Italia, valorisées 2 851 millions d'euros (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers des neuf premiers mois de l'exercice 2015) ;
- 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, valorisées 1 282 millions de dollars, soit 1 146 millions d'euros. A cet égard, le 11 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture de 100 % de la valeur en dollars de cette participation, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi), courant sur une période de 18 mois. Compte tenu de cette couverture, la valeur nette de la participation dans Activision Blizzard au 30 septembre 2015 s'élève à 1 017 millions de dollars (se reporter à la note 8 de l'annexe aux états financiers des neuf premiers mois de l'exercice 2015) ;
- 46 millions d'actions Telefonica, valorisées 498 millions d'euros (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers des neuf premiers mois de l'exercice 2015).

Par ailleurs, le 23 octobre 2015, Vivendi a annoncé détenir 20,03 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Cette augmentation de la participation correspond à une acquisition de 117 millions d'actions ordinaires représentant un investissement complémentaire de 123 millions d'euros.

Enfin, au 23 octobre 2015, Vivendi détenait 11,6 millions d'actions Ubisoft et 9,95 millions d'actions Gameloft qui représentaient un investissement de respectivement 244 millions d'euros et 40 millions d'euros.

2.2 Evolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014	6 845	(2 208)	4 637
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(253)	-	(253)
Activités d'investissement	5 676	1 164	6 840
Activités de financement	(3 080)	(122)	(3 202)
Effet de change des activités poursuivies	(1)	8	7
Flux nets liés aux activités poursuivies	2 342	1 050	3 392
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	-	(3)	(3)
Position nette de trésorerie au 30 septembre 2015	9 187	(1 161)	8 026

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO et du CFAIT de Vivendi présentés infra.

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	7 615	7 118	+7,0%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 608)	(6 039)	-9,4%
	<u>1 007</u>	<u>1 079</u>	-6,7%
Dépenses de restructuration payées	(52)	(73)	+29,4%
Investissements de contenus, nets	4	(85)	na
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	<i>(1 704)</i>	<i>(1 723)</i>	<i>+1,1%</i>
<i>recouvrements d'avances / consommation de droits</i>	<i>1 708</i>	<i>1 638</i>	<i>+4,3%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(83)	(139)	+40,0%
Autres éléments opérationnels	(7)	(13)	+44,0%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(328)	(166)	-96,9%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	541	603	-10,3%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	12	5	x 2,5
Investissements industriels, nets (capex, net)	(174)	(165)	-5,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	379	443	-14,5%
Intérêts nets payés	(24)	(65)	+63,1%
Autres flux liés aux activités financières	73	53	+38,8%
Impôts nets (payés)/encaissés	(794)	82	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(366)	513	na

na : non applicable.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 379 millions d'euros (contre 443 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014), en retrait de 64 millions d'euros (-14,5 %), lié à la variation défavorable du besoin en fonds de roulement, notamment du fait du décalage des avances reçues par UMG des grandes plateformes numériques.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 366 millions d'euros, contre un encaissement net de 513 millions d'euros sur la même période en 2014, en retrait de 879 millions d'euros. Cette baisse reflète essentiellement l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-876 millions d'euros) partiellement compensée par la variation favorable des encaissements nets liés aux activités financières (+61 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement de 794 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, contre un encaissement de 82 millions d'euros sur la même période en 2014. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, ils comprennent notamment les impôts payés par Vivendi SA au Brésil pour un montant global de 395 millions d'euros sur la plus-value de cession de GVT le 28 mai 2015 ainsi qu'un décaissement par Vivendi SA en France pour un montant de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant la liquidation de l'impôt dû par Vivendi SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (se reporter à la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2015). Ce paiement est partiellement compensé par l'encaissement par Vivendi SA le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires, pour un montant de 43 millions d'euros, relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéficiaire mondial consolidé de l'exercice clos le

31 décembre 2011 (366 millions d'euros). Par ailleurs, sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, le montant des impôts payés intègre la contribution de 3 % sur les dividendes versés en avril et juin 2015 par Vivendi SA (82 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, l'impôt net encaissé comprenait notamment l'acompte sur impôt versé par SFR à Vivendi SA (174 millions d'euros).

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, les activités financières génèrent un encaissement net de 49 millions d'euros, contre un décaissement net de 12 millions d'euros sur la même période en 2014. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015, elles comprennent principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change pour 51 millions d'euros (contre un gain de 57 millions d'euros sur la même période en 2014) ainsi que les intérêts (26 millions d'euros) générés entre le 6 mai et le 19 août 2015 par la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR. Par ailleurs, les intérêts nets payés sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 s'élèvent à 24 millions d'euros, contre 65 millions d'euros sur la même période en 2014.

Réconciliation du CFAIT aux Flux de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)

Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Ajustements

Investissements industriels, nets (capex, net)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées
Intérêts nets payés
Autres flux liés aux activités financières

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)

Sur neuf mois au 30 septembre	
2015	2014
(366)	513
174	165
(12)	(5)
24	65
(73)	(53)
(253)	685

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)

Investissements financiers

Acquisitions d'actions ordinaires de Telecom Italia (1 614)
Acquisition de Dailymotion (246)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie (962)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (189)
Autres (158)

Total des investissements financiers (3 169)

Désinvestissements financiers

Produit en numéraire reçu au titre de la cession de GVT 4 178
Paiements reçus au titre de la cession de 20% de Numericable - SFR 3 896
Produit de cession de 4% de Telefonica Brasil 800
Produit en numéraire reçu au titre de la cession de la participation dans TVN 273
Ajustement de prix complémentaire payé par Vivendi dans le cadre de la cession de SFR (116)
Autres (24)

Total des désinvestissements financiers 9 007

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées 12
Investissements industriels, nets (174)

Activités d'investissement (a) 5 676

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre 2015
Opérations avec les actionnaires	
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	(2 727)
Acquisition des intérêts minoritaires de SECP	(522)
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	201
Souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	75
Autres	(51)
Total des opérations avec les actionnaires	(3 024)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	
Intérêts nets payés	(24)
Autres	(32)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(56)
Activités de financement (a)	(3 080)

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Les résultats des neuf premiers mois de l'exercice 2015 sont conformes aux prévisions du groupe.

Compte tenu de ces résultats, et notamment d'un résultat net ajusté en hausse de 13,4 % pour les neuf premiers mois de l'année, Vivendi maintient les perspectives précédemment annoncées pour l'année 2015. Pour l'exercice 2015, Vivendi prévoit une légère progression du chiffre d'affaires, soutenue par la montée du streaming et des abonnements chez Universal Music Group et par les activités internationales de Groupe Canal+. Le taux de marge opérationnelle courante 2015 serait proche de celui de 2014. Vivendi prévoit également une progression de l'ordre de 10 % du résultat net ajusté grâce notamment à de moindres charges de restructuration et à une diminution des frais financiers.

Dans son ambition de construire un groupe international de médias ainsi que de production et de distribution de contenus, Vivendi prévoit une période d'investissements potentiellement élevés de deux ans, en 2016 et 2017, pendant laquelle la priorité sera donnée au développement à long terme du Groupe dans le cadre d'une gestion rigoureuse des coûts.

Avec le versement du dividende en 2015, et ceux qui seraient versés en 2016 (dont un deuxième acompte de 1 euro par action est prévu le 3 février 2016) et en 2017, Vivendi aura distribué à ses actionnaires un montant total de 6,8 milliards d'euros, dont 2,7 milliards d'euros versés au cours de l'année 2015. En fonction de l'évolution des marchés boursiers mondiaux, le groupe a par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre le programme de rachats d'actions dans les conditions autorisées par l'Assemblée générale du 17 avril dernier.

4 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport, notamment la section 3, contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2015			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 370	1 364	1 300	
Universal Music Group	1 097	1 214	1 181	
Vivendi Village	25	26	22	
Nouvelles Initiatives	-	1	17	
Eliminations des opérations intersegment	-	(2)	-	
Total Vivendi	2 492	2 603	2 520	
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Groupe Canal+	154	214	186	
Universal Music Group	88	91	99	
Vivendi Village	4	4	1	
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	
Corporate	(28)	(26)	(20)	
Total Vivendi	218	282	257	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	165	223	162	
Universal Music Group	82	89	88	
Vivendi Village	4	4	-	
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	
Corporate	(33)	(17)	(22)	
Total Vivendi	218	298	219	
	2014			
(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 317	1 350	1 300	1 489
Universal Music Group	984	1 019	1 094	1 460
Vivendi Village	21	25	23	27
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(5)	(5)	(5)
Total Vivendi	2 317	2 389	2 412	2 971
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Groupe Canal+	179	246	208	(15)
Universal Music Group	66	93	131	316
Vivendi Village	(20)	(17)	-	3
Corporate	(21)	(19)	(15)	(27)
Total Vivendi	204	303	324	277
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	175	245	206	(43)
Universal Music Group	56	97	121	291
Vivendi Village	(20)	(67)	-	8
Corporate	(26)	(5)	(17)	(22)
Total Vivendi	185	270	310	234

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2015

Compte de résultat condensé

	Note	3e trimestres clos le 30 septembre (non audités)		Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
		2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	3	2 520	2 412	7 615	7 118	10 089
Coût des ventes		(1 527)	(1 401)	(4 596)	(4 243)	(6 121)
Charges administratives et commerciales		(839)	(774)	(2 523)	(2 284)	(3 209)
Charges de restructuration	3	(36)	(12)	(65)	(77)	(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		(1)	-	(1)	-	(92)
Autres produits		(7)	179	711	182	203
Autres charges		(34)	(9)	(38)	(22)	(30)
Résultat opérationnel		76	395	1 103	674	736
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		-	(10)	(7)	(12)	(18)
Coût du financement	4	(10)	(32)	(24)	(65)	(96)
Produits perçus des investissements financiers		14	-	35	3	3
Autres produits financiers		(20)	4	15	16	19
Autres charges financières		(48)	(13)	(82)	(49)	(751)
Résultat des activités avant impôt		12	344	1 040	567	(107)
Impôt sur les résultats	5	(159)	(23)	(441)	(143)	(130)
Résultat net des activités poursuivies		(147)	321	599	424	(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	(43)	535	1 236	2 599	5 262
Résultat net		(190)	856	1 835	3 023	5 025
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe		(201)	839	1 790	2 752	4 744
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		(158)	309	554	378	(290)
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	2	(43)	530	1 236	2 374	5 034
Intérêts minoritaires		11	17	45	271	281
dont résultat net des activités poursuivies		11	12	45	46	53
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	-	5	-	225	228
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	(0,11)	0,23	0,41	0,28	(0,22)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	(0,11)	0,23	0,41	0,28	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	6	(0,04)	0,39	0,90	1,77	3,74
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	6	(0,04)	0,39	0,90	1,76	3,73
Résultat net, part du groupe par action	6	(0,15)	0,62	1,31	2,05	3,52
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	(0,15)	0,62	1,31	2,04	3,51

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre (non audités)		Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre
	2015	2014	2015	2014	2014
Résultat net	(190)	856	1 835	3 023	5 025
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	(1)	-	(2)	(68)
Éléments non recyclables en compte de résultat	-	(1)	-	(2)	(68)
Ecart de conversion	(2)	307	1 372 (a)	637	778
Gains/(pertes) latents, nets	4	(134)	(536)	(126)	936
<i>Dont instruments de couverture</i>	36	(24)	(78)	(65)	(43)
<i>actifs disponibles à la vente</i>	(32)	(110)	(458) (b)	(61)	979
Autres impacts, nets	15	7	35	26	(94)
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	17	180	871	537	1 620
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	17	179	871	535	1 552
Résultat global	(173)	1 035	2 706	3 558	6 577
Dont					
Résultat global, part du groupe	(180)	1 019	2 666	3 293	6 312
Résultat global, intérêts minoritaires	7	16	40	265	265

- a. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat de l'écart de conversion négatif suite à la cession de GVT le 28 mai 2015 (933 millions d'euros) ainsi que la variation de l'écart de conversion chez UMG (562 millions d'euros).
- b. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat de la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (-651 millions d'euros, avant impôt) partiellement compensé par la variation de la juste valeur du portefeuille de titres de participations (+200 millions d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 septembre 2015 (non audité)	31 décembre 2014
ACTIF			
Ecarts d'acquisition		10 021	9 329
Actifs de contenus non courants		2 404	2 550
Autres immobilisations incorporelles		221	229
Immobilisations corporelles		721	717
Titres mis en équivalence		100	306
Actifs financiers non courants	8	6 404	6 144
Impôts différés		764	710
Actifs non courants		20 635	19 985
Stocks		125	114
Impôts courants		524	234
Actifs de contenus courants		1 364	1 135
Créances d'exploitation et autres		1 919	1 983
Actifs financiers courants	8	1 062	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	9 187	6 845
		14 181	10 360
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	5 393
Actifs courants		14 181	15 753
TOTAL ACTIF		34 816	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 522	7 434
Primes d'émission		5 336	5 160
Actions d'autocontrôle		(1)	(1)
Réserves et autres	7	8 206	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		21 063	22 606
Intérêts minoritaires	2.4	239	382
Capitaux propres		21 302	22 988
Provisions non courantes		2 783	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		2 261	2 074
Impôts différés		691	657
Autres passifs non courants		140	121
Passifs non courants		5 875	5 740
Provisions courantes		268	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		207	273
Dettes d'exploitation et autres		6 699	5 306
Impôts courants		465	47
		7 639	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	1 094
Passifs courants		7 639	7 010
Total passif		13 514	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		34 816	35 738

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
		2015	2014	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		1 103	674	736
Retraitements		(238)	180	447
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles autres produits du résultat opérationnel</i>		523 (711)	474 (182)	743 (203)
Investissements de contenus, nets		4	(85)	19
Marge brute d'autofinancement		869	769	1 202
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(328)	(166)	(123)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		541	603	1 079
Impôts nets (payés)/encaissés		(794)	82	280
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(253)	685	1 359
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		153	2 050	2 234
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(100)	2 735	3 593
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(175)	(168)	(249)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(293)	(58)	(100)
Acquisitions de titres mis en équivalence		(1)	(81)	(87)
Augmentation des actifs financiers	2	(2 875)	(1 007)	(1 057)
Investissements		(3 344)	(1 314)	(1 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1	3	6
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	4 030	3 944	16 929
Cessions de titres mis en équivalence	2.7	273	-	-
Diminution des actifs financiers	2	4 704	879	878
Désinvestissements		9 008	4 826	17 813
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	3	4
Dividendes reçus de participations non consolidées		9	2	2
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		5 676	3 517	16 326
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(262)	(1 912)	(2 034)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		5 414	1 605	14 292
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		272	151	197
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	(37)	(32)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	7	(2 727)	(1 348)	(1 348)
Autres opérations avec les actionnaires	2.4	(531)	(3)	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(38)	(32)	(34)
Opérations avec les actionnaires		(3 024)	(1 269)	(1 219)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		9	-	3
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1)	(1 666)	(1 670)
Remboursement d'emprunts à court terme		(127)	(1 005)	(7 680)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		14	1 222	140
Intérêts nets payés		(24)	(65)	(96)
Autres flux liés aux activités financières		73	53	(606)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(56)	(1 461)	(9 909)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(3 080)	(2 730)	(11 128)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		69	(721)	(756)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(3 011)	(3 451)	(11 884)
Effet de change des activités poursuivies		(1)	1	10
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(8)	2	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2 294	892	6 007
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession		48	(316)	(203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	9	6 845	1 041	1 041
Clôture	9	9 187	1 617	6 845

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Neuf premiers mois de l'exercice 2015 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires					Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 351 601</i>	<i>7 434</i>	<i>5 160</i>	<i>(1)</i>	<i>12 593</i>	<i>10 185</i>	<i>1 120</i>	<i>(1 292)</i>	<i>10 013</i>	<i>22 606</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	16 074	88	176	-	264	(4 080)	-	-	(4 080)	(3 816)
Distributions aux actionnaires	-	-	-	-	-	(4 090)	-	-	(4 090)	(4 090)
<i>Dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 363)	-	-	(1 363)	(1 363)
<i>Premier acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	-	(1 364)	(1 364)
<i>Deuxième acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2015 qui sera versé le 3 février 2016 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	-	(1 364)	(1 364)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	16 074	88	176	-	264	10	-	-	10	274
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (16 juillet 2015)</i>	3 914	22	53	-	75	-	-	-	-	75
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	10 330	57	133	-	190	-	-	-	-	190
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(393)	-	-	(393)	(393)
<i>Dont acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	-	-	-	-	-	(375)	-	-	(375)	(375)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	16 074	88	176	-	264	(4 473)	-	-	(4 473)	(4 209)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(34)	-	-	(34)	(34)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(34)	-	-	(34)	(34)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(150)	-	-	(150)	(150)
<i>Acquisition des intérêts minoritaires de SECP</i>	-	-	-	-	-	(150)	-	-	(150)	(150)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(183)	-	-	(183)	(183)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 835	-	-	1 835	1 835
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	35	(536)	1 372	871	871
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 870	(536)	1 372	2 706	2 706
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	16 074	88	176	-	264	(2 786)	(536)	1 372	(1 950)	(1 686)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>16 074</i>	<i>88</i>	<i>176</i>	-	<i>264</i>	<i>(2 640)</i>	<i>(536)</i>	<i>1 369</i>	<i>(1 807)</i>	<i>(1 543)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(146)</i>	-	<i>3</i>	<i>(143)</i>	<i>(143)</i>
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2015	1 367 675	7 522	5 336	(1)	12 857	7 848	585	12	8 445	21 302
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 367 675</i>	<i>7 522</i>	<i>5 336</i>	<i>(1)</i>	<i>12 857</i>	<i>7 545</i>	<i>584</i>	<i>77</i>	<i>8 206</i>	<i>21 063</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	303	1	(65)	239	239

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Neuf premiers mois de l'exercice 2014 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	1 987	-	-	1 987	(1 227)
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(37)	(37)	-	-	-	-	(37)
Affectation du résultat 2013	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	8 911	49	94	32	175	(17)	-	-	(17)	158
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	1 989	-	-	1 989	(1 225)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(105)	-	-	(105)	(105)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(105)	-	-	(105)	(105)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	(1)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 434)	-	-	(1 434)	(1 434)
Résultat net	-	-	-	-	-	3 023	-	-	3 023	3 023
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	24	(126)	637	535	535
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	3 047	(126)	637	3 558	3 558
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	3 602	(126)	637	4 113	899
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>8 911</i>	<i>49</i>	<i>(3 258)</i>	<i>(5)</i>	<i>(3 214)</i>	<i>4 767</i>	<i>(127)</i>	<i>642</i>	<i>5 282</i>	<i>2 068</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 165)	1	(5)	(1 169)	(1 169)
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2014	1 348 521	7 417	5 123	(6)	12 534	8 838	58	(1 501)	7 395	19 929
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 348 521</i>	<i>7 417</i>	<i>5 123</i>	<i>(6)</i>	<i>12 534</i>	<i>8 371</i>	<i>58</i>	<i>(1 438)</i>	<i>6 991</i>	<i>19 525</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	467	-	(63)	404	404

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2014

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 986	-	-	1 986	(1 169)
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(32)	(32)	-	-	-	-	(32)
Affectation du résultat 2013	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	11 991	66	131	32	229	(18)	-	-	(18)	211
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	11 264	62	135	-	197	-	-	-	-	197
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	6	-	-	6	6
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 992	-	-	1 992	(1 163)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 346)	-	-	(1 346)	(1 346)
Cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(4)	-	-	(4)	(4)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 457)	-	-	(1 457)	(1 457)
Résultat net	-	-	-	-	-	5 025	-	-	5 025	5 025
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(162)	936	778	1 552	1 552
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	4 863	936	778	6 577	6 577
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	5 398	937	778	7 113	3 958
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	6 581	935	788	8 304	5 149
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 183)	2	(10)	(1 191)	(1 191)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 185	1 120	(1 292)	10 013	22 606
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 5 novembre 2015, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 5 novembre 2015, le Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 5 novembre 2015.

Les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2015 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 195 et suivantes) et des états financiers non audités du premier semestre 2015.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers condensés intermédiaires des neuf premiers mois de l'exercice 2015 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 206 et suivantes du Document de référence 2014) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

En outre, et pour mémoire, Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014, l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, qui clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre et du portefeuille de participations

2.1 Acquisition de 90 % de Dailymotion

Le 30 juin 2015, Vivendi a finalisé l'acquisition auprès d'Orange de 80 % de Dailymotion pour 217 millions d'euros en numéraire, sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 265 millions d'euros. Des garanties limitées, usuelles dans ce type d'opération, ont été accordées par Orange.

Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion pour 28,7 millions d'euros en numéraire. Par ailleurs, Orange bénéficie d'une option de vente de sa participation résiduelle de 10 %, exerçable dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de Dailymotion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, Vivendi dispose d'une option d'achat, exerçable dans les deux mois.

Depuis le 30 juin 2015, Vivendi consolide Dailymotion par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % de Dailymotion. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 262 millions d'euros pour 100 % de Dailymotion. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement.

2.2 Acquisition d'une participation dans Telecom Italia

Le 24 juin 2015, Vivendi a annoncé être devenu l'actionnaire de référence de Telecom Italia et détenir 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Au 23 octobre 2015, Vivendi détenait 20,03 % des actions ordinaires de Telecom Italia, compte tenu de l'ensemble des opérations suivantes :

- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
- Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Ces opérations se sont traduites par un décaissement global de 1 044 millions d'euros.
- Entre le 1^{er} juillet et le 23 octobre 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 5,1 % des actions ordinaires de Telecom Italia, représentant un investissement complémentaire de 759 millions d'euros, dont 636 millions d'euros sur le 3^{ème} trimestre.

Le prix d'achat total de la participation de Vivendi dans Telecom Italia s'élevé ainsi à 3 076 millions d'euros, valorisée 3 288 millions d'euros au 5 novembre 2015, soit une plus-value latente de 213 millions d'euros (contre une moins-value latente de 101 millions d'euros au 30 septembre 2015). En l'absence d'influence notable, dans le bilan consolidé de Vivendi, cette participation est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente », conformément à la norme IAS 39, et est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan, les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres.

2.3 Désengagement de Telefonica Brasil et entrée dans le capital de Telefonica

Le 29 juillet 2015, Vivendi a cédé dans le marché 4,0 % du capital de Telefonica Brasil, pour un montant de 877 millions de dollars US (soit 800 millions d'euros). Cette opération a été réalisée après avoir préalablement converti les actions en *American Depositary Receipts* (ADR).

Le 29 juillet 2015, Vivendi a conclu un accord avec Telefonica portant sur l'échange de 3,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 0,95 % du capital de Telefonica. Après l'obtention de l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE), cet échange a été finalisé le 16 septembre 2015, la valeur de la participation s'élevant à 538 millions d'euros à cette date. Vivendi s'est engagé à ne pas céder 50 % des titres Telefonica qu'il détient pendant une période de 90 jours suivant la date de finalisation de l'échange. Au 30 septembre 2015, cette participation est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente », à sa valeur de marché, conformément à la norme IAS 39. A cette date, elle est valorisée 498 millions d'euros, représentant une moins-value latente de 40 millions d'euros. Au 5 novembre 2015, cette participation est valorisée 568 millions d'euros, représentant une plus-value latente de 30 millions d'euros.

2.4 Offre publique d'achat de Vivendi sur les actions de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP)

Le 12 mai 2015, Vivendi a annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat (« l'offre ») visant les actions de la SECP, détenue à hauteur de 48,5 % par Groupe Canal+ S.A., société détenue à 100 % par Vivendi.

L'offre s'est déroulée du 9 juillet au 12 août 2015 inclus, puis du 31 août au 11 septembre 2015 inclus, à un prix de 8,00 euros par action. A l'issue de l'offre, Vivendi détenait, directement et indirectement, 122 982 460 titres SECP, représentant 97,07 % du capital et des droits de vote de la SECP.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Vivendi a mis en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions SECP non détenues, directement et indirectement, par Vivendi. Le retrait obligatoire des 3 708 308 actions SECP non détenues par Vivendi, représentant 2,93 % du capital, a été réalisé le 29 septembre 2015, au même prix que l'offre publique d'achat.

Ainsi, à l'issue de ces opérations, Vivendi a acquis 51,5 % de SECP au prix de 8,00 euros par action (522 millions d'euros) et Vivendi détient désormais 100 %, directement et indirectement, des titres de la SECP. Conformément aux normes IFRS, la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA pour un montant de 375 millions d'euros.

2.5 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable - SFR, selon les modalités suivantes :

a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice a acquis 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payable au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant. Le paiement a été encaissé par Vivendi le 19 août 2015 pour un montant de 1 974 millions d'euros.

La plus-value afférente à la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), présentée dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT).

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

2.6 Cession de GVT

Le 28 mai 2015, conformément aux accords conclus le 18 septembre 2014, Vivendi a cédé à Telefonica 100 % de GVT, sa filiale brésilienne de télécommunications, pour une valeur d'entreprise de 7,5 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à cette date). Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	4 178 millions d'euros (avant impôts), correspondant au montant brut contractuel en numéraire (4 663 millions d'euros), net des ajustements du prix de cession (485 millions d'euros), incluant notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT à la date de réalisation ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties. Après impôts payés au Brésil (395 millions d'euros), le montant net en numéraire reçu par Vivendi s'élève à 3 783 millions d'euros. Ce montant sera en outre diminué du montant de l'impôt payable en France, estimé à environ 237 millions d'euros, ce qui portera le montant net du produit de cession à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	12 % du capital de Telefonica Brasil. Par la suite, conformément aux accords conclus avec Telefonica, Vivendi a échangé 4,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia (se reporter la note 2.2 <i>supra</i>).
Engagements donnés	Garanties limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL. Vivendi s'était engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans Telefonica Brasil : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) jusqu'au 28 juillet 2015. - Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil, ni dans Telecom Italia.

Déconsolidation de GVT à compter du 28 mai 2015

A compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession. Le 28 mai 2015, Vivendi a cédé 100 % de GVT à Telefonica et a reçu en contrepartie un montant en numéraire de 4 178 millions d'euros (avant impôts) et 12 % du capital de Telefonica Brasil. A cette date, Vivendi a déconsolidé GVT.

La plus-value de cession de GVT s'élève à 1 818 millions d'euros, avant impôts de 634 millions d'euros (dont 395 millions d'euros payés au Brésil), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt¹ des amortissements à compter du troisième trimestre 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession après impôts de GVT se serait élevée à 1 475 millions d'euros.

Le 29 juillet 2015, Vivendi s'est totalement désengagé de la participation de 7,5 % de Telefonica Brasil (se reporter à la note 2.3 *supra*).

2.7 Cession de la participation dans TVN en Pologne

Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont cédé leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détient une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, a été acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit 273 millions d'euros pour Groupe Canal+). Southbank Media Ltd. reprend la dette obligataire émise par Polish Television Holding B.V. (obligations au nominal de 300 millions d'euros).

2.8 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre jusqu'à leur date de cession respective les activités de GVT (cédé le 28 mai 2015), SFR (cédé le 27 novembre 2014), groupe Maroc Telecom (cédé le 14 mai 2014) ainsi que les plus-values de cession réalisées au titre des cessions de ces activités.

¹ Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour GVT, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du troisième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif de 269 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 mai 2015.

(en millions d'euros)	Contributions		
	pour les neuf premiers mois de l'exercice 2015		
	GVT	Autres	Total
Chiffre d'affaires	738		738
EBITDA	292		292
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	138		138
EBITA après arrêt des amortissements (a)	291		291
Résultat opérationnel (EBIT)	289		289
Résultat des activités avant impôt	195		195
Impôt sur les résultats	(16)		(16)
Résultat net	179	-	179
Plus-value de cession de GVT réalisée	1 818	-	1 818
Impôts payés au Brésil dans le cadre de la cession de GVT	(395)	-	(395)
Moins-value de cession de Telefonica Brasil	-	(294)	(294)
Autres	-	(72) (b)	(72)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 602	(366)	1 236
Dont part du groupe	1 602	(366)	1 236
intérêts minoritaires	-	-	-

(en millions d'euros)	Contributions pour les neuf premiers mois de l'exercice 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
	Chiffre d'affaires	1 307	7 396	969	-
EBITDA	516	1 779	530	-	2 825
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	270	616	360	-	1 246
EBITA après arrêt des amortissements (a)	299	1 400	531	-	2 230
Résultat opérationnel (EBIT)	280	1 368	531	-	2 179
Résultat des activités avant impôt	281	1 206	527	-	2 014
Impôt sur les résultats	(82)	(162)	(120)	-	(364)
Résultat net	199	1 044	407	-	1 650
Plus-values de cessions réalisées	na	na	786	84 (c)	870
Autres	-	(71)	-	150 (d)	79
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	199	973	1 193	234	2 599
Dont part du groupe	199	962	979	234	2 374
intérêts minoritaires	-	11	214	-	225

(en millions d'euros)	Contributions pour l'exercice 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
	Chiffre d'affaires	1 765	8 981	969	-
EBITDA	702	2 129	530	-	3 361
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	367	689	360	-	1 416
EBITA après arrêt des amortissements (a)	478	1 732	531	-	2 741
Résultat opérationnel (EBIT)	457	1 676	531	-	2 664
Résultat des activités avant impôt	393	1 487	527	-	2 407
Impôt sur les résultats	(89)	(188)	(120)	-	(397)
Résultat net	304	1 299	407	-	2 010
Plus-values de cessions réalisées	na	2 378	786	84 (c)	3 248
Autres	(2)	-	-	6	4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	302	3 677	1 193	90	5 262
Dont part du groupe	302	3 663	979	90	5 034
intérêts minoritaires	-	14	214	-	228

na : non applicable.

- Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT depuis le 1^{er} septembre 2014, de SFR depuis le 1^{er} avril 2014 et de Groupe Maroc Telecom depuis le 1^{er} juillet 2013.
- Comprend l'impact résiduel de 66 millions d'euros lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable, notamment l'ajustement de prix définitif.
- Correspond à la plus-value de cession réalisée le 22 mai 2014 pour 41,5 millions d'actions Activision Blizzard.
- Correspond à la variation de valeur favorable sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard détenues par Vivendi au 30 septembre 2014 et au dividende reçu par Vivendi. Au 31 décembre 2014, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard a été reclassée parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation.

Note 3 Information sectorielle

La Direction de Vivendi évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Le secteur opérationnel « Nouvelles Initiatives » rassemble Vivendi Contents (créé en février 2015 et qui a acquis 100 % de Flab Prod, la Parisienne d'Images, renommée Studio +, et *Can't Stop*) et Dailymotion (à compter du 30 juin 2015).

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 300	1 300	4 034	3 967	5 456
Universal Music Group	1 181	1 094	3 492	3 097	4 557
Vivendi Village	22	23	73	69	96
Nouvelles Initiatives	17	-	18	-	-
Eliminations des opérations intersegment	-	(5)	(2)	(15)	(20)
	2 520	2 412	7 615	7 118	10 089
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	186	208	554	633	618
Universal Music Group	99	131	278	290	606
Vivendi Village	1	-	9	(37)	(34)
Nouvelles Initiatives	(9)	-	(10)	-	-
Corporate	(20)	(15)	(74)	(55)	(82)
	257	324	757	831	1 108
Charges de restructuration					
Groupe Canal+	(25)	-	(25)	-	-
Universal Music Group	(10)	(5)	(37)	(21)	(50)
Vivendi Village	(1)	(2)	(1)	(50)	(44)
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	(5)	(2)	(6)	(10)
	(36)	(12)	(65)	(77)	(104)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions					
Groupe Canal+	(1)	-	(2)	(2)	(3)
Universal Music Group	(1)	(1)	(4)	(2)	(2)
Vivendi Village	-	-	-	(1)	(1)
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(1)	-	(7)	(5)	(3)
	(3)	(1)	(13)	(10)	(9)
Autres charges et produits opérationnels non courants					
Groupe Canal+	2	(2)	23	(5)	(32)
Universal Music Group	-	(4)	22	7	11
Vivendi Village	-	2	-	1	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(1)	3	11	18	25
	1	(1)	56	21	4
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	162	206	550	626	583
Universal Music Group	88	121	259	274	565
Vivendi Village	-	-	8	(87)	(79)
Nouvelles Initiatives	(9)	-	(10)	-	-
Corporate	(22)	(17)	(72)	(48)	(70)
	219	310	735	765	999

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	76	395	1 103	674	736
<i>Ajustements</i>					
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	101	85	304	251	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	1	-	1	-	92
Autres produits (a)	7	(179)	(711)	(182)	(203)
Autres charges (a)	34	9	38	22	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	219	310	735	765	999
<i>Ajustements</i>					
Charges de restructuration (a)	36	12	65	77	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	3	1	13	10	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	(1)	1	(56)	(21)	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	257	324	757	831	1 108

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	7 762	7 829
Universal Music Group	9 110	8 677
Vivendi Village	167	154
Nouvelles Initiatives	357	-
Corporate	6 944	5 896
	24 340	22 556
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	2 774	2 609
Universal Music Group	3 237	3 463
Vivendi Village	96	129
Nouvelles Initiatives	42	-
Corporate	3 741	2 404
	9 890	8 605

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

Amortissements

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Amortissements d'immobilisations corporelles					
Groupe Canal+	41	40	122	126	170
Universal Music Group	16	15	44	42	58
Vivendi Village	-	1	1	2	3
Nouvelles Initiatives	2	-	2	-	-
Corporate	-	-	-	-	1
	59	56	169	170	232
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises					
Groupe Canal+	15	17	49	51	72
Universal Music Group	-	-	-	-	-
Vivendi Village	-	-	-	2	3
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	15	17	49	53	75
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises					
Groupe Canal+	2	1	6	3	8
Universal Music Group	99	83	297	246	334
Vivendi Village	-	1	1	2	2
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	101	85	304	251	344

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
(Charge)/produit					
Charges d'intérêts sur les emprunts	(16)	(70)	(50)	(224)	(283)
Produits d'intérêts sur les prêts à SFR	na	31	na	141	159
Produits d'intérêts sur les prêts à GVT	na	3	5	9	13
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts	(16)	(36)	(45)	(74)	(111)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	6	4	21	9	15
Coût du financement des activités poursuivies	(10)	(32)	(24)	(65)	(96)
Soultés payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires	(1)	(3)	(3)	(8)	(698) (a)
	(11)	(35)	(27)	(73)	(794)

na : non applicable.

- a. Comprend les soultés nettes versées pour un montant de 642 millions d'euros nets dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la finalisation de la cession de SFR en novembre 2014.

Note 5 Impôt

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
(Charge)/produit d'impôt					
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(137)	39	(168) (a)	54	110
Autres composantes de l'impôt	(22)	(62)	(273) (b)	(197)	(240)
Impôt sur les résultats	(159)	(23)	(441)	(143)	(130)

- a. Inclut notamment la charge d'impôt payable par Vivendi SA en France sur la plus-value de cession de GVT (-237 millions d'euros) et la charge d'impôt payable sur la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR (-247 millions d'euros), nette de l'économie d'impôt réalisée sur la moins-value de cession de la participation dans Telefonica Brasil (+111 millions d'euros) et de l'impact afférent à l'intégration fiscale de Vivendi SA (+186 millions d'euros).
- b. Comprend notamment la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (123 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes, se reporter au tableau de variation des capitaux propres des neuf premiers mois de l'exercice 2015).

Note 6 Résultat par action

	3e trimestres clos le 30 septembre				Sur neuf mois au 30 septembre				Exercice clos le 31 décembre 2014	
	2015		2014		2015		2014		décembre 2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(158)	(158)	309	309	554	554	378	378	(290)	(290)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	(43)	(43)	530	530	1 236	1 236	2 374	2 374	5 034	5 034
Résultat net, part du groupe	(201)	(201)	839	839	1 790	1 790	2 752	2 752	4 744	4 744
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 367,3	1 367,3	1 348,3	1 348,3	1 361,3	1 361,3	1 344,5	1 344,5	1 345,8	1 345,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,8	-	5,6	-	5,6	-	6,2	-	5,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 367,3	1 373,1	1 348,3	1 353,9	1 361,3	1 366,9	1 344,5	1 350,7	1 345,8	1 351,3
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	(0,11)	(0,11)	0,23	0,23	0,41	0,41	0,28	0,28	(0,22)	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	(0,04)	(0,04)	0,39	0,39	0,90	0,90	1,77	1,76	3,74	3,73
Résultat net, part du groupe par action	(0,15)	(0,15)	0,62	0,62	1,31	1,31	2,05	2,04	3,52	3,51

- a. Net des titres d'autocontrôle (36 milliers de titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015).

Note 7 Capitaux propres

Politique de distribution de dividendes aux actionnaires

Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé le versement au titre de l'exercice 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro par action, correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende a été payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015, pour un montant global de 1 363 millions d'euros.

La finalisation des cessions de GVT le 28 mai 2015 et de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015 a permis au Directoire de Vivendi de décider le principe du versement de deux acomptes, de 1 euro chacun, sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015 :

- un premier acompte de 1 euro, prélevé sur le compte de report à nouveau, disponible au 31 mai 2015, a été versé le 29 juin 2015 (après détachement du coupon le 25 juin 2015), pour un montant global de 1 364 millions d'euros.
- le deuxième acompte, prélevé sur le bénéfice social distribuable grâce aux résultats bénéficiaires dégagés lors des cessions de GVT et de SFR, serait versé le 3 février 2016 (après détachement du coupon le 1^{er} février 2016).

Ces distributions s'ajoutent à l'engagement de Vivendi de verser un dividende ordinaire de 1 euro par action au cours des exercices 2016 et 2017.

Note 8 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ diminution	Variation de valeur	Variation des écarts de conversion et autres	30 septembre 2015
Actifs financiers disponibles à la vente	4 881	3 573	(3 896)	406	3	4 967
<i>Dont titres Telecom Italia (a)</i>	-	2 952	-	(101)	-	2 851
<i>titres Activision Blizzard (b)</i>	689	-	-	457	-	1 146
<i>titres Telefonica (c)</i>	-	538	-	(40)	-	498
<i>titres Ubisoft</i>	-	78	-	1	-	79
<i>titres Gameloft</i>	-	3	-	-	-	3
<i>participation de 20% dans Numericable-SFR (d)</i>	3 987	-	(3 896)	(91)	-	-
<i>autres</i>	205	2	-	180	3	390
Autres prêts et créances	1 160	20	(21)	1	15	1 175
<i>Dont dépôts en numéraire liés à des litiges avec des actionnaires (e)</i>	1 020	-	-	-	4	1 024
Actifs financiers de gestion de trésorerie (f)	-	962	-	-	-	962
Instruments financiers dérivés	139	-	-	(36)	51	154
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	-	189	-	-	3	192
Autres actifs financiers	13	2	-	1	-	16
Actifs financiers	6 193	4 746	(3 917)	372	72	7 466
Déduction des actifs financiers courants	(49)	-	-	-	-	(1 062)
Actifs financiers non courants	6 144	-	-	-	-	6 404

- a. Au 30 septembre 2015, Vivendi détenait 2 587 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia (représentant une participation de 19,2 %), comptabilisée à leur valeur de marché, soit 2 851 millions d'euros. Au 23 octobre 2015, après avoir acquis 117 millions de titres supplémentaires pour 123 millions d'euros, Vivendi détient 2 704 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant une participation de 20,03 % à cette date (se reporter à la note 2.2).
- b. Au 30 septembre 2015, la participation de 41,5 millions d'actions détenue par Vivendi dans Activision Blizzard est comptabilisée pour une valeur de 1 282 millions de dollars (30,89 dollars par action), soit 1 146 millions d'euros. Le 11 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture de 100 % de la valeur en dollars de cette participation, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat, vendue par Vivendi), courant sur une période de 18 mois, permettant à Vivendi de sécuriser sur la période une plus-value latente comprise entre 427 millions de dollars et 532 millions de dollars. Dans les comptes au 30 septembre 2015, ce tunnel est traité comme une couverture de juste valeur (*fair value hedge*), conformément à la norme IAS 39. Au 30 septembre 2015, les clauses de couverture du risque de crédit (*credit support agreement*) prévues au contrat de tunnel ont conduit Vivendi à constituer un dépôt en numéraire auprès de la contrepartie, à hauteur d'un montant de 215 millions de dollars, soit 192 millions d'euros, correspondant à la juste valeur de marché du tunnel à cette date, diminuée d'une franchise de 50 millions de dollars. Compte tenu de l'appréciation du cours de l'action Activision Blizzard, la variation défavorable de la valeur optionnelle du tunnel est une charge de 30 millions d'euros, classée parmi les « autres charges financières » au compte de résultat.

- c. Au 30 septembre 2015, Vivendi détient 46 millions d'actions de Telefonica (représentant une participation de 0,95 %), comptabilisées à leur valeur de marché à cette date, soit 498 millions d'euros (se reporter à la note 2.3).
- d. Correspond aux 97,4 millions de titres Numericable - SFR cédés le 6 mai 2015 (se reporter à la note 2.5).
- e. Comprend les dépôts en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (975 millions d'euros) et de l'homologation partielle du verdict de la *Securities class action* aux Etats-Unis (55 millions de dollars, soit 49 millions d'euros au 30 septembre 2015) : se reporter à la note 11.
- f. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

Note 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Trésorerie	232	240
Equivalents de trésorerie (a)	8 955	6 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 187	6 845

- a. Les équivalents de trésorerie du groupe comprennent 8 903 millions d'euros détenus par Vivendi SA au 30 septembre 2015 (contre 6 524 millions d'euros au 31 décembre 2014) et répartis comme suit :
- 6 657 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires, gérés par six sociétés de gestion (contre 4 754 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
 - 2 246 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN répartis auprès de banques bénéficiant d'une note A2/A- au minimum (contre 1 770 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 10 Engagements

Droits de diffusion d'événements sportifs

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission Jour de Rugby, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Accords cinéma

Le 7 mai 2015, la Société d'Edition de Canal Plus (SECP) a renouvelé son accord avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (ARP, BLIC, BLOC, UPF). Cet accord, d'une durée de cinq ans (2015/2019), conforte le partenariat historique et vertueux entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, SECP est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6% de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan ; l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

Note 11 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2014 : section 6 du Rapport financier de l'exercice 2014 (pages 184 et suivantes), note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pages 282 et suivantes) et section 3 du Chapitre 1 (pages 32 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 5 novembre 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2015.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi dispose de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management, Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (« *lack of reliance* »).

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media au premier semestre 2016.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du Document de référence 2014, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« *Activision Blizzard* » ou la « *Société* »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « *Pacchia* » et « *Hayes* » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge. Le 20 mai 2015, ce dernier a rendu sa décision approuvant la transaction et mettant fin à la procédure. La Cour supérieure de Los Angeles a également mis fin, le 26 juin 2015, à l'action initiée devant elle par Todd Miller.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015. Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer 4,9 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a, en revanche, débouté Unibail de toutes ses autres demandes. Le 11 septembre 2015, Unibail a formé un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

Hedging Griffio contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffio réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica. Le 23 juillet 2015, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de

Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes vidéo, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 30 septembre 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 235 du Document de référence 2014), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (232 millions d'euros), sans changement au 30 septembre 2015 :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a

complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 30 septembre 2015.

- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéficiaire mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de cet exercice. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros, sans changement au 30 septembre 2015. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a fait de même l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 30 septembre 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 12 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 septembre et le 5 novembre 2015 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2015) sont les suivants :

- Le 20 octobre 2015, Vivendi détenait respectivement 10,39 % et 10,20 % d'Ubisoft et de Gameloft, deux sociétés françaises de jeux vidéo. Cela représente l'acquisition sur le marché de 11,60 millions d'actions Ubisoft pour un montant de 244 millions d'euros et 8,68 millions d'actions Gameloft pour un montant de 34 millions d'euros. Ces acquisitions ont été réalisées à l'aide de la trésorerie disponible du groupe.
Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'Ubisoft et Gameloft. Vivendi ne détient pas d'instruments, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce.
Le groupe envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché. Ces achats n'ont pas été spécifiquement conçus comme une étape préparatoire à un projet de prise de contrôle d'Ubisoft et Gameloft. Néanmoins, sur les six prochains mois, Vivendi ne peut pas écarter la possibilité d'envisager un tel projet. Vivendi envisage de demander, le moment venu, d'être représenté au conseil d'administration des deux sociétés.
Ces investissements s'inscrivent dans une vision stratégique de convergence opérationnelle entre d'une part les contenus et plateformes de Vivendi et de l'autre les productions d'Ubisoft et Gameloft dans le domaine des jeux vidéo. Cette stratégie ne supposant aucune modification à l'organisation juridique ou financière d'Ubisoft et Gameloft, Vivendi n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17, I, 6° du Règlement général de l'AMF.
- Le 23 octobre 2015, Vivendi a porté sa participation dans Gameloft à 11,70 %.
- Le 23 octobre 2015, Vivendi a annoncé détenir 20,03 % des actions ordinaires de Telecom Italia (se reporter à la note 2.2).
- Le 5 novembre 2015, Vivendi a signé un protocole d'accord détaillant les modalités de son projet d'investissement dans le futur groupe Banijay Zodiak (« BZ »), qui résultera du rapprochement entre Groupe Banijay et Zodiak Media, deux des plus importantes sociétés de production audiovisuelle en Europe. La transaction s'articule autour de 3 volets d'investissements :
 - i. un investissement de 100 millions d'euros aux fins d'obtenir 26,2 % de la future entité rapprochée BZ ;
 - ii. la souscription d'une obligation remboursable en actions ou en numéraire pour 100 millions d'euros auprès de BZ (l'« ORAN1 »). A l'échéance de l'ORAN1, BZ serait libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions BZ déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de la société ;

- iii. la souscription d'une obligation remboursable en actions ou en numéraire (« ORAN2 ») pour 90 millions d'euros auprès de Lov-Banijay, une structure holding contrôlée par Financière Lov. A l'échéance de l'ORAN2, Lov Banijay serait libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions conférant 25 % de Lov Banijay à Vivendi.

Ces deux obligations auront une échéance de 7 ans.

Vivendi bénéficierait de deux représentants au Conseil d'administration de BZ ainsi que de certains droits de veto et de sortie.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2016, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives et notamment de l'autorisation de l'opération de rapprochement entre Groupe Banijay et Zodiak Media par les autorités de la concurrence.